



Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-les-Avignon

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

EXERCICE 2019

~~~~~

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT  
et de TRAITEMENT des EAUX USEES**

~~~~~



■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU.....	5
■	ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
■	VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/19 AU 31/12/19)...	9
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT	9
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	10
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	11
■	BILAN D'EXPLOITATION	12
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	16
■	FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	18
■	LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT.....	19
■	RECETTES D'EXPLOITATION	21
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2019)	22
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES).....	23
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015	23
■	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL	23
■	NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE	23
■	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	23
■	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2019).....	24
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	24
■	TAUX D'IMPAYES PAR COMMUNE.....	25
■	TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE	25
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2019.....	26
■	ETAT DE LA DETTE	27
■	AMORTISSEMENTS REALISES	27
■	PRIX GLOBAL 2019 : PRIX GLOBAL EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M ³ :.....	29

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le tableau ci-dessous détaille les maîtres d'ouvrage et exploitants présents sur le périmètre du SITTEU :

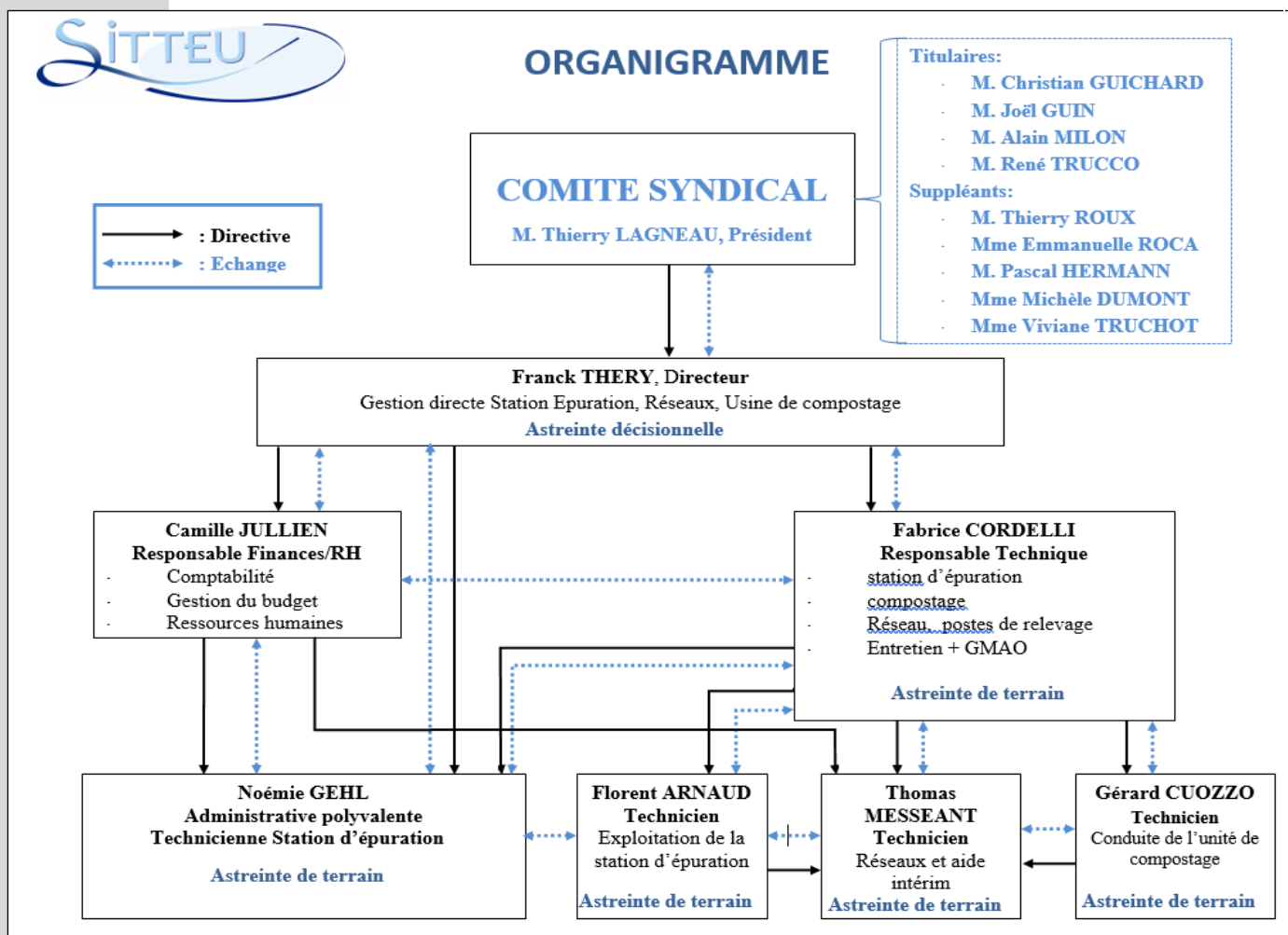
COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT
Sorgues	Ville de Sorgues	SITTEU (EPCI)	SUEZ	SITTEU (EPCI)
Vedène	Grand Avignon			
Entraigues-sur-la-Sorgue				
Saint-Saturnin-lès-Avignon				

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des Communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- Le Syndicat est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues, d'une capacité nominale de 63 000 équivalents – habitants.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le SITTEU est administré par un comité syndical. Le service est assuré en gestion directe depuis juillet 2009, avec les compétences de 3 techniciens et de personnel administratif (cf. organigramme ci-dessous) :



Les missions principales des agents de terrain sont :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages (station, unité de compostage, réseau et postes de relevage),
- L'astreinte de terrain 24h/24 nécessaire à la continuité du service public.

Le personnel administratif assure :

- La gestion comptable et financière du syndicat (programmation de travaux neufs, travaux d'entretien, interventions, tarification du service, recouvrement des impayés, ...),
- La gestion des marchés publics,
- La Gestion du personnel,
- L'Astreinte décisionnelle.

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU**

Les abonnés domestiques sont ceux dont les effluents résultent principalement des besoins d'alimentation humaine, de lavage et d'hygiène des personnes physiques.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

Abonnements SITTEU (domestique et non-domestique)	2018	2019	% variation
Entraigues-sur-la-Sorgue	3228	3264	+ 1,12 %
St-Saturnin-les-Avignon	2164	2211	+ 2,17 %
Sorgues	8425	8500	+ 0,89 %
Vedène	4109	4266	+ 3,82 %
Total des abonnements à l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordés à la station d'épuration de Sorgues	17 926	18 241	+ 1,76 %

L'augmentation du nombre total d'abonnés à l'assainissement collectif et raccordés au SITTEU par rapport à 2018 est d'environ 1,76 %.

■ ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre.

Cette autorisation, délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations des ICPE et de la Police de l'eau.

Elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques :

Par arrêté en date du 26 Novembre 2015 et pour 5 années, la Commune de Sorgues a autorisé les 7 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Sorgues.

- BASF France SAS ;
- SEYFERT PROVENCE SAS ;
- GYMA SAS ;
- OGIER SAS ;
- MADER Composites France ;
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES ;
- LES VINS SKALLI SAS.

Par arrêté communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a autorisé les 3 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- GIMO Sérigraphie (arrêté du 23 juin 2014)
- SARL VALLY (arrêté du 13 mai 2015)
- FM France SAS (arrêté du 30 décembre 2016)

Les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques :

A ce jour, 6 industriels sont conventionnés depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour 5 années avec le SITTEU.

Ils sont tous situés sur la Commune de Sorgues.

- SEYFERT PROVENCE SAS
- GYMA SAS
- OGIER SAS
- MADER Composites France
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES
- LES VINS SKALLI SAS

Les conventions de déversement permettent de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (le *SITTEU*, la *Commune de Sorgues*, le *délégué de la Commune et l'Etablissement*), s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de chaque Etablissement.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part Délégué au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.

Les prix du Syndicat ont été actualisés afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

Ces conventions imposent des volumes et des charges maximales en DCO, DBO₅, MES et NTK à ne pas dépasser dans les effluents industriels rejetés dans le réseau.

COMMUNE DE SORGUES :

Etablissement conventionnés :

Nom de l'établissement	Nature de l'activité	Adresse	Modalité de raccordement	Date d'effet et durée de validité	Flux autorisé en Volume	Flux autorisé en charge DBO ₅
SEYFERT PROVENCE SAS	Fabrication d'emballage, cartonnage	448 Impasse Gutenberg ZI du Fournalet	Arrêté d'autorisation de déversement + Convention de déversement	1 ^{er} janvier 2016 pour 5 ans	45 m ³ /j	67,5 kg/j
GYMA SAS	Agroalimentaire	Zone d'activité Sainte Anne			120 m ³ /j	135 kg/j
OGIER SAS	Préparation & conditionnement de vins	265 Avenue Pierre & Marie Curie ZI du Fournalet			30 m ³ /j	135 kg/j
MADER Composites France	Fabrication de résines de synthèse	177 Avenue des Frères Lumière ZI du Fournalet			10 m ³ /j	50 kg/j
INVINOVA (SOCIETE VITICOLE DE SERVICES)	Préparation & conditionnement de vins	1314 route de Châteauneuf-du-Pape			25 m ³ /j	125 kg/j
LES VINS SKALLI SAS	Préparation & conditionnement de vins	1266 route de Châteauneuf-du-Pape			15 m ³ /j	75 kg/j

MADER Composites France ne rejette plus ses effluents dans le réseau du SITTEU depuis le 22 février 2015. En effet, la DREAL leur a interdit le rejet car le taux de Phénol dans leurs eaux usées est trop important. Cependant, la convention est toujours en vigueur.

Autres établissements :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
BASF France SAS	Arrêté du 26/11/2015	Fabrication de ciments	Avenue Gay Lussac ZI du Fournalet	84700	SORGUES	REUND - SITTEU
Société ALTEAD	REUAD 2017	Transports routiers, grutage	1237 Avenue d'Avignon	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
EURENCO	REUAD 2019	Fabrication de poudres et explosifs	1928 Avenue d'Avignon	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
SOPREMA	REUAD 2019	Fabrication matériaux de construction et d'isolation	162 Allée de la Traille ZA de la Bécassière	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune de Vedène :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
AB Matériel	REUAD 2016	Location / Vente / Réparation de matériel pour BTP	356 Route de Carpentras	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU
SAS Mes Premiers Pas	REUAD 2014	Crèche	308, Avenue de la Fonderie	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
GIMO Sérigraphie	Arrêté du 23/06/2014	Imprimerie, sérigraphie	518, Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
C.T.I.V	REUAD 2014	Chaudronnerie	303, Avenue de la Moineaudiere ZA du Couquiou	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
SARL VALLY (Turb'eau Lavage)	Arrêté du 13/05/2015	Métiers de l'automobile	Avenue du clapier (1593 route d'Avignon)	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
FM Logistic France SAS	Arrêté du 30/12/2016	Logistique / transport	400 Chemin de Gromelle ZAC du Plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
Coopérative U le Mistral	REUAD 2016	Logistique / transport	641 Avenue de Counoise ZAC du Plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
SUEZ RV Méditerranée (Anciennemen t Sita Sud)	REUAD 2019	Traitement et stockage des déchets	800 Avenue du Counoise ZAC du plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
ALU CB	REUAD 2014	Menuiserie Alu	201 Avenue de la Counoise ZAC du plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
BIOVENCE	En cours d'instruction	Traitement de surface	656 Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU

■ **VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/19 AU 31/12/19)**

Volumes facturés (m³)	2018	2019	% variation
<i>- aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues :</i>			
Entraigues-sur-la-Sorgue	315 645	349 198	+ 10,63 %
St-Saturnin-les-Avignon	291 587	235 885	- 19,10 %
Sorgues	940 111	908 550	- 3,36 %
Vedène	483 082	485 272	+ 0,45 %
Sous total	2 030 425	1 978 905	- 2,54 %
<i>- aux Industriels conventionnés</i>	36 154	38 271	+ 5,86 %
Total des volumes facturés	2 066 579	2 017 176	- 2,39 %

On peut noter une diminution globale de 2,39 % des volumes facturés aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues.

■ **CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT**

Le patrimoine :

- Un collecteur principal séparatif d'une quinzaine de km (environ 9 km de réseau en refoulement et 6 km en gravitaire), assurant le transport des eaux usées
- 6 postes de relèvement, permettant le refoulement des effluents collectés.

Linéaire de canalisations de transport des eaux usées :

	Linéaire [km]
Réseau séparatif	15,171
Réseau unitaire	0

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat Intercommunal du Transport et du Traitement des Eaux Usées a mis en place depuis 2011 un système d'auto-surveillance sur son réseau d'assainissement pour équiper les déversoirs d'orage de débitmètres et de préleveurs de manière à se conformer à l'arrête du 21 juillet 2015 en cas de déversement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, un système de supervision (mesure des débits) a été mis en place sur le réseau permettant de connaître plus précisément les volumes issus des différentes communes.

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le SITTEU est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues mise en service en 1974 (20 000 EH), avec une première extension en 1991 (41 000 EH), puis une seconde extension en juillet 2009, portant la capacité nominale à 63 000 EH.

Le traitement de la station d'épuration se fait par voie biologique selon le procédé des boues activées à faible charge.

Elle est située lieu-dit Fontgaillarde à Sorgues.

Le manuel d'autosurveillance (réseaux/Station d'épuration) a été signé par l'Agence de l'Eau le 20/09/2017 et par la Police de l'Eau le 17/11/2017.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	Débit
Capacité	3 766 kg/j	6 650 kg/j	3 940 kg/j	10 300 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : l'Ouvèze

Charges reçues par l'ouvrage en 2019

Les charges entrantes (A3) et les charges de matières de vidange (S12) sont confondues.

- La charge moyenne reçue en DBO₅ est d'environ 2015 kg/j, cela représente environ 53 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 18 % par rapport à l'année 2018.

- La charge moyenne reçue en DCO est d'environ 5487 kg/j, cela représente environ 82 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 19 % par rapport à l'année 2018.

- La charge moyenne reçue en MES est d'environ 2830 kg/j représentant environ 72 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 5 % par rapport à 2018.

Quantité de boues issues de cet ouvrage en 2019 [tMS]

	2018	2019
Tonnage de boues produites en tonnes de matière humide	4363	4367
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	772	752

La quantité de boues produites est quasiment constante par rapport à 2018.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

En 2019, 100% des boues ont été évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU.

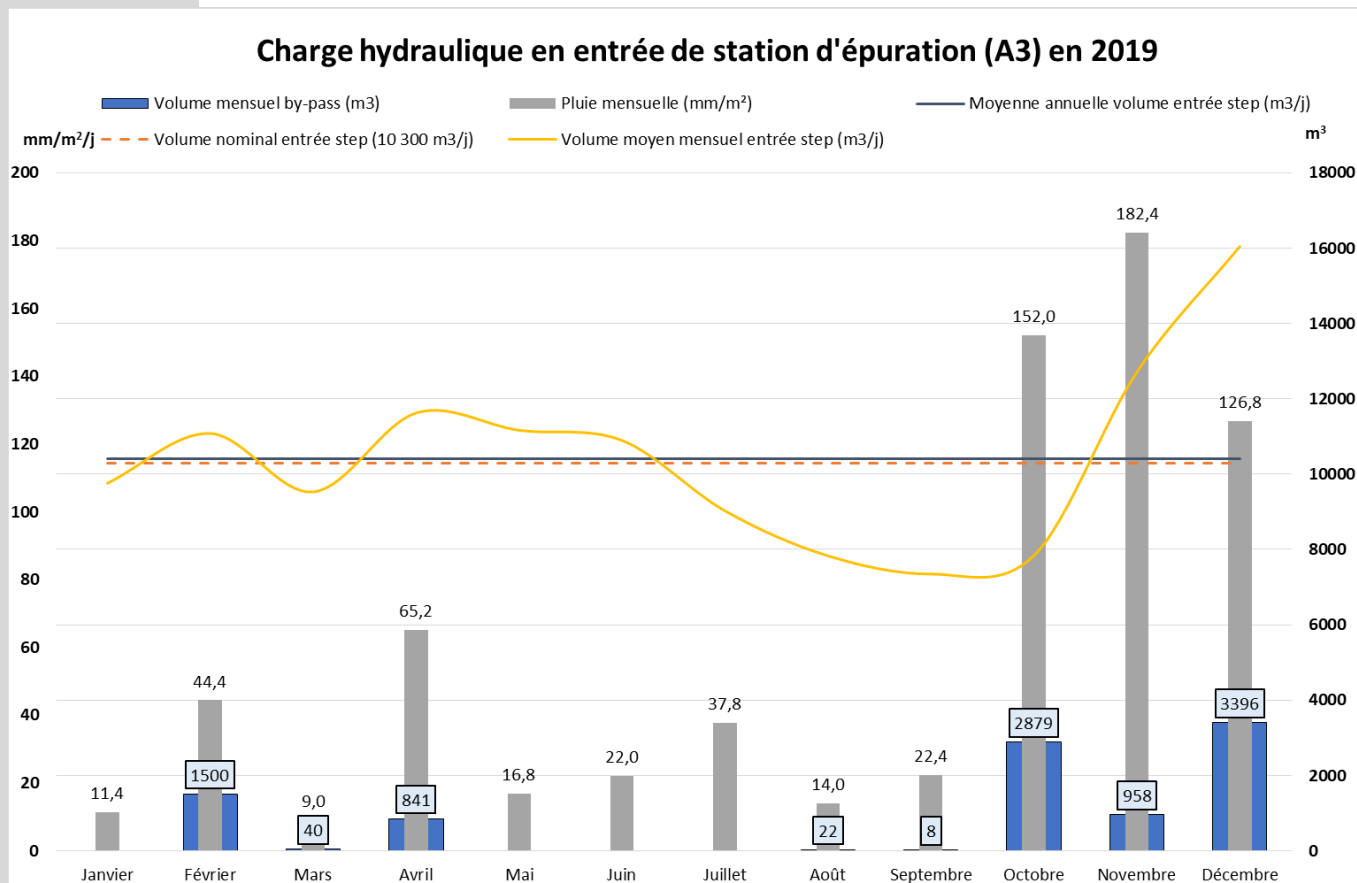
Destinations des boues évacuées au cours de l'année 2019, en tonnes de matière sèche :

Destinations (Liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Destination(s)
Compostage « Produit »	752	17,2	Les boues ont permis de réaliser du compost normé NFU 44-095 fabriqué et livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières.

■ **BILAN D'EXPLOITATION**

➤ **STATION D'ÉPURATION :**

Charge hydraulique en entrée station



Les charges hydrauliques moyennes reçues en 2019 (10 396 m³/j) dépassent légèrement la charge nominale de la station d'épuration (10 300 m³/j).

En 2019, la station d'épuration a traité un volume de 3 794 589 m³ soit 17,4 % de moins que l'année 2018 (4 591 527 m³).

DÉBIT JOURNALIER		
Volume annuel m ³ /an		3 794 589
Volume moyen journalier (m ³ /j)		10 396
Minimum ponctuel (m ³ /j)	18/10/2019	5 600
Maximum ponctuel (m ³ /j)	02/12/2019	21 597
Coefficient de variation mini/maxi		3,86
ANALYSE DES DONNÉES DE PLUIE		
Nombre de jour pluie (≥ 0.2 mm/m ² /j)		125
Total pluie en mm/m ²		704,2
Pluie la plus importante en mm/m ²	01/12/2019	59,6
VOLUME JOURNALIER DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION		
Total jour de déversement		25
Total volume déversé (m ³ /an)		9 644

La pluviométrie ayant fortement baissée en 2019 (609,6 mm contre 1180,4 mm en 2018) les déversements ont été beaucoup moins nombreux (48 contre 74 en 2018) et représentent un volume de 10 005 m³ (contre 15430 m³ en 2018).

Les réseaux de collecte du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène et la Commune de Sorgues sont très sensibles aux eaux claires parasites.

Les travaux réalisés permettent de lutter contre ces eaux claires parasites notamment avec la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de remplacement de canalisations vétustes.

L'autosurveillance :

L'arrêté Préfectoral du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement de la station d'épuration de Sorgues délivré au SITTEU le 27 juillet 2006, précisent le type et le nombre d'analyses réglementaires à effectuer annuellement.

Nombres d'analyses par an									
Débit	pH	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻	NO ₂ ⁻	PT
365	104	104	52	104	24	24	24	24	24

Du point de vue de l'autosurveillance réglementaire, le SITTEU a programmé 1 audit en 2019 :

- Audit de la station d'épuration de Sorgues ainsi que pour les réseaux d'assainissement du SITTEU. (Entreprise Chess 'EPUR en date du 04/09/2019).
 - **Note obtenue : 10/10.**

Les performances épuratoires en 2019 :

Paramètre	Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
	DBO5	DCO	MES	Conforme*
2018	98,18 %	93,57 %	96,91 %	OUI
2019	97,91 %	95,59 %	98,06 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Les rendements et les charges éliminées sur la station sont globalement bons et stables par rapport à l'année 2018. D'un point de vue réglementaire les rendements sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.

➤ USINE DE COMPOSTAGE

L'usine de compostage de Sorgues a été dimensionnée pour traiter 6500 T de boues brutes à 18% de siccité (pourcentage de matière sèche).

A ce jour seules les boues en provenance de la Station d'épuration de Sorgues sont évacuées vers la filière de compostage, Norme NFU 44-095 du SITTEU.

Le compost ainsi fabriqué est un produit commercialisable, utilisé pour l'amendement des sols agricoles de par son fort pouvoir fertilisant. L'épandage en culture maraichère est prohibé.

Lors du processus de fabrication, des déchets verts broyés sont utilisés comme co-produits en mélange avec les boues.

- **En 2019, 100% du compost fini et analysé a été normé NFU 44-095 (8 lots 2019 / 3032 Tonnes).**

La production de compost durant l'année 2019 :

Un total de **4367 Tonnes de boues déshydratées** a été traité sur l'usine en 2019.

Les besoins annuels en **co-produits ont été d'environ 3655 tonnes** (déchets verts broyés : 3181 tonnes - déchets verts recyclés : 474 tonnes) pour produire **3048 tonnes de compost durant l'année civile 2019.**

L'évacuation de compost normé NFU 44-095 durant l'année 2019 :

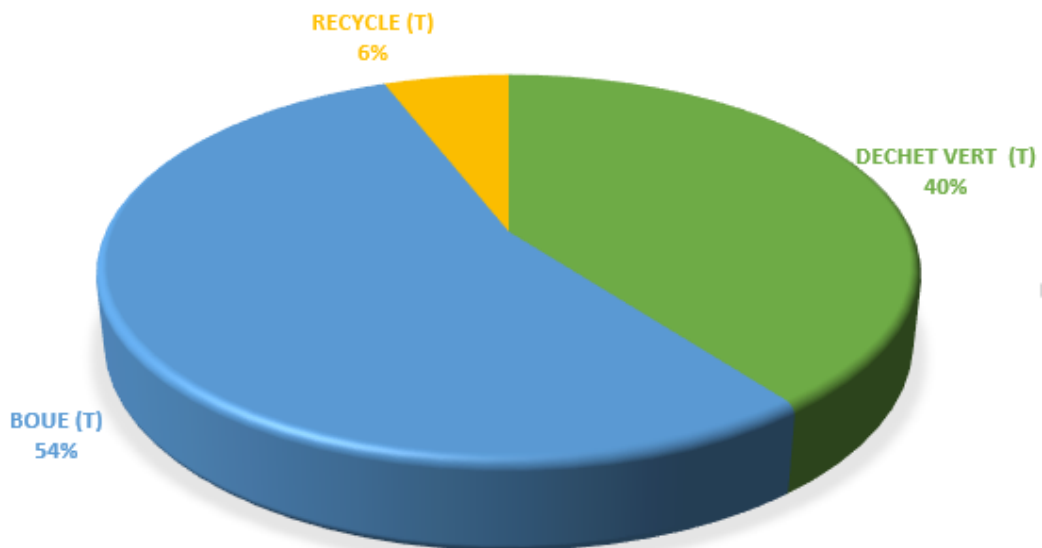
En 2019, le SITTEU a évacué 9 lots de compost fini, analysé et normé NFU 44-095, livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières, soit au total **2750 tonnes.**

Ce tonnage qui correspond à la production de compost de fin 2018 et de l'année 2019.

Synthèse de la fabrication du compost du 1er janvier au 31 décembre 2019 :

	DECHETTERIES PAYSAGISTES	SITTEU	TOTAL
DECHET VERT (T)	3 181	/	3 181
BOUE (T)	/	4 367	4 367
RECYCLE (T)	/	474	474
MELANGE brut (T)	/	/	8 022
COMPOST produit durant l'année civile (T)	/	/	3 048
COMPOST normé et évacué durant l'année civile (T)	/	/	2 750

**QUANTITE DE PRODUITS UTILISES POUR
REALISER LE COMPOST (%)**



➤ **Bilan de la consommation d'énergie électrique et de réactifs produits chimiques**

La consommation électrique sur l'année 2019 est en baisse par rapport à 2018, cela est en partie due au débit en nette baisse et à une stabilisation de la consommation électrique sur la partie biologique malgré une charge polluante en nette augmentation (DBO5, DCO et MES).

La consommation de polymère nécessaire à la déshydratation des boues de la station d'épuration à destination de la filière normée de compostage sur l'année 2019 est de 12 410 kg, soit - 9,82 % par rapport à 2018 (13761 kg).

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part « SYNDICAT ».

➤ [Tarifs de la redevance assainissement des usagers domestiques :](#)

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
14/12/2009	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2010
12/03/2012	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2012
20/06/2013	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2013

La redevance perçue par le SITTEU au titre du transport et du traitement des eaux usées domestiques est la suivante :

PART FIXE ANNUELLE	19,90 €HT
PRIX AU m ³ CONSOMME	0,50 € HT

Le service est assujetti à la TVA.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013.

➤ Tarifs de la redevance assainissement des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
01/12/2000	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2001
25/06/2010	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2010
23/11/2015	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/01/2016

Les prix du Syndicat ont été actualisés en 2015 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est défini comme suit :

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO₅ - MEST - NTK traités,
- les m³ transportés.

La redevance gestion S s'applique selon la formule suivante :

$$S = a \times V + b \times DCO + c \times DBO5 + d \times MES + e \times NTK$$

Dans laquelle :

- V est le volume rejeté durant la période considérée,
- DCO, DBO₅, MES, NTK sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- a représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- b, c, d, e représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

- a = K . a', a' = 0,10 € HT/m³ (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- b = K . b', b' = 0,35 € HT/kg de DCO (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- c = K . c', c' = 0,40 € HT/kg de DBO₅ (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- d = K . d', d' = 0,90 € HT/kg de MES (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- e = K . e', e' = 1,20 € HT/kg de NTK (valeur au 1^{er} juillet 2015)

Où **K** est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1^{er} juillet 2015) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1^{er} juillet 2015.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres.

Le service est assujetti à la TVA.

■ FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Facturation des usagers domestiques :

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif. Les actions individuelles pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites...) permettent donc d'agir directement sur les montants versés. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Son taux, en € par m³, est calculé puis voté chaque année par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, dans la limite d'une valeur plafond de 0,30 €/m³ fixée par la loi.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte	Communes	Taux 2018 (en € / m ³)	Taux 2019 (en € / m ³)
Volume supérieur à 50 000 m ³	Sorgues	0,155	0,15
	Entraigues-sur-la-Sorgue	0,155	0,15
	Vedène	0,155	0,15
	Saint-Saturnin-les-Avignon	0,155	0,15

La redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau pour 2019-2024 est de 0,15 € / m³.

➤ Facturation des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Le Syndicat facture tous les semestres aux 6 industriels conventionnés sur la Commune de Sorgues leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration de Sorgues.

L'Etablissement transmet chaque semestre au Syndicat :

- les débits journaliers et volumes cumulés sur le semestre,
- les résultats analytiques des bilans trimestriels.

■ LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

Les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices :

- Les réseaux de collecte et de transport Communal des eaux usées relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la **Collectivité**, et sont gérés par l'**Exploitant** au titre d'un contrat d'affermage devenu exécutoire le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 ans.
- Les réseaux de transport Intercommunal des eaux usées et la station d'épuration de Sorgues relèvent de la maîtrise d'ouvrage du **Syndicat**, et sont exploités en gestion directe,

En contrepartie du service rendu, les usagers domestiques sont soumis au paiement d'une redevance comprenant une part « syndicat », une part « Collectivité » (Commune de Sorgues ou Grand Avignon) et une part « Exploitant ».

Part syndicat

Elle concerne les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal et du coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

Part Collectivité

Elle concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Collectivité lors de la création du réseau de collecte et transport communal.

Part Exploitant

Cette redevance concerne les charges de fonctionnement et d'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement de la Collectivité, et les provisions pour renouvellement des ouvrages inscrits au contrat d'affermage.

Concernant la facturation les règles suivantes s'appliquent :

L'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'assainissement dont il bénéficie. Le service chargé de la collecte des eaux usées (celui qui assure la facturation) établit l'indicateur D204.0 « Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ » en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc..). La collectivité qui n'assure que le transport et la dépollution des eaux usées (sans la collecte) mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Pour information, les prix de l'assainissement collectif (hors taxes) en 2019 sur les 4 communes adhérentes au Syndicat sont les suivants :

		ASSAINISSEMENT					
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	PRIX ASSAINISSEMENT HT au m ³	taux TVA 10 %	PRIX ASSAINISSEMENT au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
Sorgues (prix fin second semestre 2019)	SUEZ	6,6100	0,1529	24,958			
	Ville de Sorgues	9,1400	0,42	59,54			
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90			
	SMERRV	/					
	Total Sorgues	35,650	1,073	164,398	1,3700	0,137	1,5070
Entraigues-sur-la- Sorgue (prix fin second semestre 2019)	SUEZ	0,000	0,2633	31,596			
	SITTEU	19,900	0,500	79,900			
	Grand Avignon	20,960	0,520	83,360			
	SMERRV	/					
	Total Entraigues-sur-la- Sorgue	40,860	1,283	194,856	1,6238	0,162	1,7862
Vedène (prix fin second semestre 2019)	SUEZ	0,0000	0,2633	31,596			
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90			
	Grand Avignon	2,0000	0,3094	39,128			
	SMERRV	/					
	Total Vedene	21,900	1,073	150,624	1,2552	0,126	1,3807
Saint-Saturnin-les- Avignon (prix fin second semestre 2019)	SUEZ	0,000	0,2633	31,596			
	SITTEU	19,900	0,500	79,900			
	Grand Avignon	11,440	0,4317	63,244			
	SMERRV	/					
	Total Saint-Saturnin-les- Avignon	31,340	1,195	174,740	1,4562	0,146	1,6018

■ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

	2018	2019
Redevance eaux usées domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés	1 477 972,95 € HT	1 552 154,92 € HT
Matières de vidange	35 707,75 € HT	40 478,50 € HT
Prime de l'Agence de l'Eau	253 537,12 € HT	215 906,21 € HT
Total des recettes	1 767 217,82 € HT	1 808 539,63 € HT

- *Redevance eaux usées des usagers « domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés : une augmentation de 5,02 % par rapport à l'année 2018.*
- *Matières de vidange : une augmentation de 13,36 % par rapport à l'année 2018.*
- *Prime d'épuration 2019 : une diminution de - 14,84 % par rapport à l'année 2018.*

La prime pour épuration 2019 est calculée au regard de la pollution reçue et du bon fonctionnement de la station d'épuration sur l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué au SITTEU une prime d'un montant de 215 906,21 € HT.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement.

Pour rappel, le montant de la prime 2018 s'élevait à 253 537,12 € HT, soit une diminution de 37 630,91 € HT, représentant une variation de - 14,84 %.

L'ensemble des recettes d'exploitation est en augmentation entre 2018 et 2019 de 41 321,81 euros hors taxes, soit une augmentation de 2,34 %.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de cette assiette « pollution domestique » retenue par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la prime :

Paramètre de pollution	Taux en € par année de prime		
	Prime 2017 sur exercice 2016	Prime 2018 sur exercice 2017	Prime 2019 sur exercice 2018
DBO ₅ par kg	0,148	0,111	0,092
DCO par kg	0,077	0,058	0,048
MES par kg	0,081	0,061	0,051
Azote par kg	0,240	0,180	0,150
Phosphore par kg	0,700	0,520	0,440
Paramètre	Pollution domestique 2016 (kg/an)	Pollution domestique 2017 (Kg/an)	Pollution domestique 2018 (Kg/an)
DBO ₅	629 316	629 227	618 342
DCO	1 770 232	1 559 734	1 526 962
MES	880 238	890 761	909 557
Azote	179 009	174 063	179 110
Phosphore	20 634	19 660	16 905

Les coefficients de conformité au titre de la directive ERU ainsi qu'au titre du système d'autosurveillance sont au maximum, comme l'exercice précédent.

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2019)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, article 2 :

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	15	15
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10
TOTAL	120	110

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En annexe : le courrier annuel adressé par la DDT.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

	2019
Nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements	0%

■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%) (15 km de réseaux au total)	<p>14,7 % sur les cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Années 2014/2015 : REDIMENSIONNEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL DN600 DANS LES QUARTIERS DAULANDS/POINSARD A SORGUES – 863 mètres linéaires. ➤ Année 2019 : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES : Création du réseau de refoulement des eaux usées en PEHD PN16 Ø500/409.2mm sur 1306ml et renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en Fonte Dn600 sur 35 ml. – 1341 mètres linéaires.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

■ **INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2019)**

	nombre points	points obtenus
<i>A - Eléments communs à tous les types de réseaux :</i>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
<i>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	Sans objet
<i>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	Sans objet
TOTAL	120	100

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

■ **DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2019
Durée d'extinction de la dette	3,5 ans

■ TAUX D'IMPAYÉS PAR COMMUNE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

2019	
Communes du SITTEU	Taux d'impayés > 12 mois en %
Entraigues-sur-la-Sorgue	3,96 %
St-Saturnin-les-Avignon	0,78 %
Sorgues	3,76%
Vedène	2,01 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

2019	
Communes du SITTEU	Taux de réclamations pour 1000 abonnés %
Entraigues-sur-la-Sorgue	13,48 %
St-Saturnin-les-Avignon	8,14 %
Sorgues	8,67 %
Vedène	8,82 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Objet des travaux	Montant global des travaux (€HT)	Montant de travaux payés sur l'exercice (€HT)	Subventions accordées (€HT)	Subventions obtenues durant l'exercice (€HT)
Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées chemin de la Traille – phase 2	1 258 817,12 €	934 342,04	464 999,21	140 895,00
Travaux pour l'acquisition d'une passerelle sur la station d'épuration	4350,00	4350,00	0	0
Total	1 263 167,12 €	938 692,04 €	464 999,21 €	140 895,00 €

• REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES :

- Création du réseau de refoulement des eaux usées en PEHD PN16 Ø500/409.2mm sur 1306 mètres linéaires.
- Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en Fonte Dn600 sur 35 ml.
- Chemisage continu polymérisé en place sur 35 mètres linéaires.
- Création d'une lyre d'une hauteur de 6 mètres.

• LA REHABILITATION ET LA RECONFIGURATION DU PR ST ANNE A SORGUES

- Arasement et Réhabilitation de la cuve
- Mise en place de trois pompes sur variateur de vitesse avec un débit max de 600m³/h au lieu de deux pompes actuellement.
- Réhabilitation de l'armoire électrique et mise en place d'un nouvel automate de télésurveillance Sofrel.

• TRAVAUX POUR L'ACQUISITION D'UNE PASSERELLE SUR L'USINE DE COMPOSTAGE

- Fabrication d'une passerelle dans l'usine de Compostage de Sorgues pour faciliter la maintenance des équipements.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019
Encours de la dette au 31 décembre	1 872 513,32 €
Remboursements au cours de l'exercice	481 076,34 €
dont en intérêts	100 752,91 €
dont en capital	380 323,43 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2019
Montant de la dotation aux amortissements	359 817,58 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL 2019** : Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³ :

		EAU POTABLE							ASSAINISSEMENT					PRIX TOTAL HT au m ³ EP + ASST	Redevances à l'Agence de l'eau (Lutte contre la pollution et Modernisation des réseaux) en HT	prix total HT pour 120 m ³	PRIX TOTAL TTC au m ³ EP + ASST (4,04 en 2015 France entière)	Redevances à l'Agence de l'eau (Lutte contre la pollution et Modernisation des réseaux) en TTC	prix total TTC pour 120 m ³		
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³		Total potable pour 120 m ³	PRIX EAU POTABLE HT au m ³	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	taux TVA 5,5%	PRIX EAU POTABLE au m ³ TTC (2,03 en 2015 France entière)	Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	PRIX ASSAINISSEMENT HT au m ³							taux TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
			de 0 m ³ à 60 m ³	de 60 m ³ à 500 m ³																	
(prix fin second semestre 2019)	SUEZ	21,600	0,6122	0,6122	95,064				6,6100	0,1529	24,958										
	Ville de Sorgues	/							9,1400	0,42	59,54										
	SITTEU								19,9000	0,50	79,90										
	SMERRV	25,000	0,5410	0,5410	89,920				/												
	Total Sorgues	46,600	1,153		184,984	1,5415	0,0650	0,0884				1,6949	35,650	1,073	164,398	1,3700	0,137	1,5070	2,9765	0,420	407,58
(prix fin second semestre 2019)	SUEZ	21,600	0,6122	0,6122	95,064				0,000	0,2633	31,596										
	SITTEU	/							19,900	0,500	79,900										
	Grand Avignon								20,960	0,520	83,360										
	SMERRV	25,000	0,5410	0,5410	89,920				/												
	Total Entraigues-sur-la-Sorgue	46,600	1,153		184,984	1,5415	0,0650	0,0884				1,6949	40,860	1,283	194,856	1,6238	0,162	1,7862	3,2303	0,420	438,040
(prix fin second semestre 2019)	SUEZ	21,480	0,6122	0,6122	94,944				0,0000	0,2633	31,596										
	SITTEU	/							19,9000	0,50	79,90										
	Grand Avignon								2,0000	0,3094	39,128										
	SMERRV	25,000	0,5410	0,5410	89,920				/												
	Total Vedene	46,480	1,153		184,864	1,5405	0,0650	0,0883				1,6938	21,900	1,073	150,624	1,2552	0,126	1,3807	2,8607	0,420	393,688
(prix fin second semestre 2019)	SUEZ	21,600	0,6122	0,6122	95,064				0,000	0,2633	31,596										
	SITTEU	/							19,900	0,500	79,900										
	Grand Avignon								11,440	0,4317	63,244										
	SMERRV	25,000	0,5410	0,5410	89,920				/												
	Total Saint-Saturnin-les-Avignon	46,600	1,153		184,984	1,5415	0,0650	0,0884				1,6949	31,340	1,195	174,740	1,4562	0,146	1,6018	3,0627	0,420	417,92

